



Procès verbal

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS Réunion du 30 mars 2023 en téléconsultation

PRESENTS : Mesdames BLOND Martine - FERNANDEZ Marie France - Messieurs DEMARET Patrick (président) - CLOFF Jean Robert (secrétaire) - FAURE Daniel

La commission est saisie par la commission des litiges et contentieux pour un avis sur d'application et l'interprétation des articles 26.B.2 des règlements généraux de la LFNA et Titre III - Article II - alinéa article 6 des règlements particuliers du District Dordogne Périgord, le tout sur conseil des services juridiques de la LFNA. Ces deux articles gérant la possibilité donnée aux clubs de faire jouer dès le lendemain des joueurs de moins de 23 ans entrés en deuxième période.

Rappel : seules les équipes de Ligue lors de la saison 2021-2022 pouvaient bénéficier de l'avantage cité à l'article 26.B.2 des règlements généraux de la LFNA :

« 2/ Pour les clubs dont l'équipe première dispute un championnat Régional Seniors Masculins Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club. ».

Pour l'équité sportive, pour ne défavoriser aucun club, qu'il soit de Ligue ou de District, pour donner **plus de temps de jeu au moins de 23 ans**, l'AG du District du 11 juin 2022 a voté pour compléter les règlements de la ligue précités en ajoutant l'article 6 au titre III Article II :

« 6. Cas des joueurs de moins de 23 ans : Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Départemental au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe Départementale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Départemental avec la première équipe réserve de leur club. »

Le cumul de ces deux articles permettait donc à tous les clubs d'avoir les mêmes opportunités.

Or, le 25 juin 2022, lors de l'AG de la LFNA, les règlements généraux de la Ligue évolue et modifie l'article 26.2.B afin que la ligue ne s'immisce plus dans les règlements de ses Districts les laissant ainsi libres d'appliquer ou pas cette possibilité.

Force est de constater que c'était impossible au District de compléter ses règlements à posteriori afin que suite à cette modification indépendante de sa volonté, les clubs de ligue puisse de nouveau bénéficier de cet avantage.

De plus, le problème voit le jour aujourd'hui seulement, car **jusqu'au 13/03/2023** la Ligue a laissé sur son site institutionnel **une version erronée de ses règlements** où le mot **Départemental** subsistait dans le texte précité, redonnant ainsi aux clubs de Ligue cette possibilité.

Par ces motifs, la commission confirme que :

- Devant l'impossibilité de **changer un règlement en cours de compétition**,
- Pour l'**équité sportive** de tous les clubs, comme ce voulu lors de l'AG du District Dordogne Périgord du 11 juin 2022,



Procès verbal

Préconise à **toutes** les commissions du District de se référer aux textes **publiés par la Ligue et par le District au 1er juillet 2022** pour toute la saison 2022-2023 et non ceux ayant pu subir des modifications injustifiées ou par erreur ultérieurement et devront par conséquent juger **licite** la possibilité qu'un joueur de -23 ans au 1er juillet 2022, s'il est entré en 2ème période d'un match de son équipe première (Ligue ou District) puisse dès le lendemain jouer une rencontre de **championnat Départemental** avec la première équipe réserve.

La commission des statuts et règlements proposera bien sûr une modification des règlements particuliers du District afin d'harmoniser les règlements fédéraux, régionaux et départementaux.

Pour les équipes réserves disputant une compétition nationale ou régionale, les règlements généraux de la FFF et de la LFNA seuls s'appliqueront.

Prochaine réunion : mercredi 5 avril à 15H00